



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE) M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, Mme Pascale ROCHERON (représentant M. Roland de HEAULME), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

**Absents excusés** :

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI  
M. Olivier LEBRUN pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS  
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI  
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER  
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU  
M. Roland de HEAULME représenté par Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 7 décembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

**N° de l'ordre du jour** :

**2009.12.02 : Vote de l'attribution de compensation provisoire versée aux communes**

**M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2009 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Vu le rapport provisoire de la CLETC du 21 septembre 2009,

Le régime fiscal de la taxe professionnelle unique, qui s'impose à Versailles Grand Parc du fait de sa transformation en communauté d'agglomération, se traduit par le transfert des prérogatives des communes en matière de taxe professionnelle.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur le produit de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigé du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de ses compétences.

A la suite de l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2009, Versailles Grand Parc a étendu ses compétences, engageant ainsi la première étape de son processus de transformation en communauté d'agglomération.

Dans le cadre de ce processus et conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, Versailles Grand Parc a institué, en lien avec les communes membres et par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2009, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La CLETC a pour mission de définir, pour chacune des compétences transférées, une méthodologie commune d'évaluation des charges. Celle-ci a été arrêtée par la CLETC dans son rapport provisoire du 21 septembre 2009.

L'évaluation de la CLETC doit donner lieu au versement d'une attribution de compensation aux onze communes minorée du montant des charges transférées.

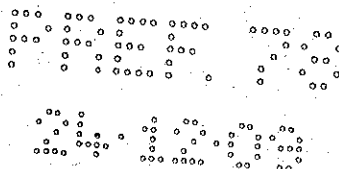
La présente délibération a donc pour objet d'approuver le versement des attributions de compensation provisoires, conformément aux montants provisoires fixés par la CLETC et retracés dans le tableau ci-annexé, étant entendu que les montants définitifs de l'attribution de compensation versée pour chaque commune seront fixés au second trimestre 2010 au vu des comptes administratifs 2009 des communes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1) décide le versement des attributions de compensation provisoires suivantes aux onze communes membres, conformément au rapport provisoire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 21 septembre 2009 :

- Bièvres : 4 562 772 €
- Bois d'Arcy : 2 981 378 €
- Buc : 5 220 712 €
- Fontenay-le-Fleury : 715 357 €
- Jouy-en-Josas : 1 838 680 €
- Les Loges-en-Josas : 503 482 €
- Rocquencourt : 736 502 €
- Saint-Cyr-l'École : 1 476 051 €
- Toussus-le-Noble : 651 101 €
- Versailles : 13 013 820 €
- Viroflay : 2 389 685 €





VersaillesGrandParc  
communauté de communes

# DÉLIBÉRATION

TABLEAU ANNEXE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES (extrait du rapport provisoire de la CLETC du 21/09/2009)

Communes	Produit FP communal 2009	Produit FP syndical 2009	Comp. part salaires	Comp. part recettes	Comp. ZAI	Prélevement SRU	Produits TELFEB,TFM de VGP	Comp. TI, et TI de VGP	Transferts de charges	Revers fiscalité 1980	Ticket modérateur n-1	Attribution de Compensation (AC)
	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)/(-)	(-)	(=)
BIEVRES	3 549 919	0	1 180 227	10 364	68 959	68 959	43 759		122 229	57 065	137 774	4 562 772
BOIS D'ARCY	2 484 978	0	643 782	36 042	19 754	19 754	99 822		103 356		0	2 981 378
BUC	4 169 250	0	1 440 167	7 040	93 408	93 408	66 976		407 180		14 997	5 220 712
FONTENAY-LE-FLEURY	531 495	3 806	367 923	21 282	19 929	19 929	109 281		95 062		4 807	715 357
JOUY-EN-JOSAS	1 160 349	0	1 049 776	18 292	18 812	18 812	62 585		347 081		0	1 838 680
LES LOGES-EN-JOSAS	362 945	0	172 979	1 133	19 253	19 253	19 253		13 203		1 119	503 482
ROCQUENCOURT	438 564	10 842	333 369	3 235	18 812	18 812	51 570		16 097		652	736 502
ST-CYR-LECOLE	1 081 290	6 775	717 762	31 284			112 882		248 178		0	1 476 051
TOUSSUS-LE-NOBLE	493 850	0	185 138	293			9 112		6 259		12 809	651 101
VERSAILLES	11 029 242	31 787	5 757 429	384 652			847 526		3 189 165		152 598	13 013 820
VIROFLAY	1 540 080	0	1 467 128	37 746			127 606		516 380		11 283	2 389 685
<b>TOTAL</b>	<b>26 841 962</b>	<b>53 210</b>	<b>13 315 679</b>	<b>551 363</b>	<b>0</b>	<b>220 862</b>	<b>1 550 372</b>	<b>0</b>	<b>5 064 190</b>	<b>57 065</b>	<b>336 039</b>	<b>34 089 540</b>

2) dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget 2010 de Versailles Grand Parc.

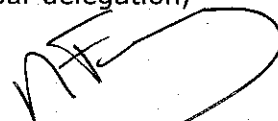
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 33(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

